|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, L’ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  **----------\*\*----------** |  | **REPUBLIQUE DU MALI**  **Un Peuple – Un But – Une Foi**  **----------\*\*----------** |
| **DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL** |  |  |

**DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**DP N°010/P/MEADD-DFM/2023**

|  |
| --- |
| **RELATIF AU** **CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION, DE SECURISATION DE LA DGEF ET D’EQUIPEMENT DES DORTOIRS DES GARÇONS ET FILLES Y COMPRIS LA CONSTRUCTION DU MUR DE CLOTURE DU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE FORESTIER DE TABACORO (CFPFT) DU MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE** |

**Source de financement : 100% Budget National, Exercices 2023-2024.**

***AOUT 2023***

**Sommaire**

[Section 2. Instructions aux Candidats (IC) 4](#_Toc133476213)

[Section 3. Données particulières de la DP 16](#_Toc133476214)

[FORMULAIRE TECH-1 Lettre de soumission de la Proposition technique 21](#_Toc133476215)

[FORMULAIRE TECH-2 ORGANISATION ET EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE 23](#_Toc133476216)

[A - Organisation 23](#_Toc133476217)

[Personnel (sous forme de graphique à barres) 29](#_Toc133476219)

[Total personnel/mois 29](#_Toc133476220)

[Annexe 39](#_Toc133476221)

[taux de rémunération du personnel clé (décomposition) 42](#_Toc133476222)

[Déclaration du soumissionnaire relative aux coûts et charges 42](#_Toc133476223)

[Section 6. Termes de référence 43](#_Toc133476224)

[ANNEXE I - Marché à rémunération forfaitaire 50](#_Toc133476225)

[Préambule 53](#_Toc133476226)

[I. Modèle de Marché 55](#_Toc133476227)

[II. Conditions Générales du Marché 58](#_Toc133476228)

[III. Conditions particulières du Marché 59](#_Toc133476229)

[IV. Annexes 63](#_Toc133476230)

[Annexe A—Description des Prestations 63](#_Toc133476231)

[Annexe B - Rapports 63](#_Toc133476232)

[Annexe C - Personnel Clé et Sous-traitants 63](#_Toc133476233)

[Annexe D - Ventilation du Prix du Marché 63](#_Toc133476234)

[Annexe E. Services et Installations Fournis par l’Autorité contractante 63](#_Toc133476235)

[Annexe F - Garantie bancaire pour le Remboursement de l’Avance de démarrage 64](#_Toc133476236)

**Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte**

**DEMANDE DE PROPOSITIONS N°010/P/MEADD-DFM/2023**

**NOM DU PROJET : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION, DE SECURISATION DE LA DGEF ET D’EQUIPEMENT DES DORTOIRS DES GARÇONS ET FILLES Y COMPRIS LA CONSTRUCTION DU MUR DE CLOTURE DU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE FORESTIER DE TABACORO (CFPT) DU MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**Autorité contractante :**

***Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable.***

**Source de financement : 100% Budget National, Exercice 2023-2024.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, L’ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  **----------\*\*----------** |  | **REPUBLIQUE DU MALI**  **Un Peuple – Un But – Une Foi**  **----------\*\*----------** |
| **DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL** |  |  |

**Section 1. Lettre d’invitation**

**Bamako, le …………….**

**DP N°010/P/MEADD-DFM/2023.**

Messieurs, Mesdames,

1. Le Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable *a* obtenu au titre du Budget National des fonds, afin de financer ses activités, et a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des Marchés relatifs au recrutements des consultants pour le **contrôle et la surveillance des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPFT) du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable.**

1. Le Ministre de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable, à travers son Directeur des Finances et du Matériel, invite, par la présente Lettre de Proposition, les candidats présélectionnés à présenter leurs propositions sous pli fermé, pour le **contrôle et la surveillance des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT) du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable.**

Pour de plus amples renseignements sur les prestations en question, veuillez consulter les Termes de référence ci-joints.

1. La présente Demande de propositions (DP) a été adressée aux Candidats présélectionnés, dont les noms figurent ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° des Plis** | **CANDIDATS** | **ADRESSES** | **PAYS** |
| 01 | SAFIEXCO SARL | Bamako/Mali, BP E : 5232, Tél. : (00223) 66 73 92 89/66 78 23 62, Fax : (00223) 20 24 94 44, Email : [safiexco@yahoo.fr](mailto:safiexco@yahoo.fr) | Mali |
| 02 | PI-CONSEILS - SARL | Badalabougou/Bamako, Rue : 108, Porte : 651, BP : 799 - Bamako - Mali, Tél : +223 20 22 54 40/66 72 61 27 ; Fax : 20 22 54 41, Email : [pi-conseils@afribonemali.net](mailto:pi-onseils@afribonemali.net) | Mali |
| 03 | TID CONSULT | Bamako-Djélibougou, en face de l’Immeuble Station SHELL, BP. : 9095, Tel. : +223 20 24 29 48/76 42 69 96, E-mail : [tidc.tmt@gmail.com](mailto:tidc.tmt@gmail.com) | Mali |
| 04 | CIATECH | Bamako/Mali, Route de Koulikoro, Tél. +223 66 74 16 18 /76 26 43 50/ 76 23 97 40 | Mali |
| 05 | AKT CONSULT | Bamako-Boulkassoumbougou, Porte : 3040, Tel. : +223 76 42 79 15, Email : [aktconsult@gmail.com](mailto:aktconsult@gmail.com) | Mali |

Cette invitation ne peut être transférée à une autre société.

1. Un Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité technique et le coût.
2. La présente DP comprend les sections suivantes :

Section 1 – Lettre d’Invitation

Section 2 - Les Instructions aux Candidats

Section 3 - Données Particulières

Section 4 - Proposition technique − Formulaires types

Section 5 - Proposition financière − Formulaires types

Section 6 - Termes de référence

Section 7 - Marchés types

1. Veuillez avoir l’obligeance de nous faire savoir, par écrit, dès réception, à l’adresse suivante à la **Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du développement Durable, sise à la Cité Administrative de Bamako, Bâtiment 7, 2ème étage :**
2. que vous avez reçu cette lettre d’invitation ; et
3. que vous soumettrez une proposition, seul ou en association.

La Proposition doit être présentée à la date et à l’heure suivante, au plus tard **le ……………………………à 10 heures 00 min (heure locale).**

L’ouverture des offres techniques est prévue **le ………………………………..à10 heures 30 min (heure locale).**

1. Les dates, heures et lieu de dépôt sont ceux prévus dans les données particulières.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur,**

**Sidy ABOUBA**

***Inspecteur des Services Economiques***

**Section 2. Instructions aux Candidats (IC)**

**Définitions**

1. Autorité contractante : l’institution avec laquelle le Candidat sélectionné signe le Marché de prestations intellectuelles.
2. Consultant : toute entité ou personne morale ou physique qui peut fournir ou qui fournit les prestations intellectuelles à l’Autorité contractante en vertu du Marché.
3. Demande de Propositions (DP) : demande de proposition préparée par l’Autorité contractante en vue de la sélection des Consultants.
4. Données particulières : la Section 3 de la DP qui énonce les conditions propres à la mission.
5. Écrit : le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
6. Instructions aux Candidats : le document donnant aux candidats les informations nécessaires à l’élaboration de leur Proposition (Section 2 de la DP).
7. Jour : le terme « jour » désigne un jour calendaire à moins qu’il ne soit spécifié qu’il s’agit de jours ouvrables.
8. Lettre d’Invitation : la Lettre envoyée par l’Autorité contractante aux Candidats présélectionnés pour les inviter à présenter une proposition (Section 1 de la DP).
9. Marché : Le contrat du marché signé par les Parties et tous les documents annexés énumérés à la Clause 1, à savoir les Conditions Générales (CG), Conditions Particulières (CP) et les Annexes.
10. Personnel : le personnel spécialisé et d’appui fourni par le Consultant ou par tout sous-traitant de celui-ci et désigné pour les prestations intellectuelles ou pour une partie de celles-ci.
11. Prestations : le travail devant être exécuté par le Consultant en vertu du Marché.
12. Proposition : la proposition technique et la proposition financière.
13. Sous-traitant : toute personne ou entité engagée par le Consultant pour exécuter une partie des Prestations.
14. Termes de référence (TDR) : le document figurant à la Section 6 de la DP qui énonce les objectifs, le champ d’application, les activités, les tâches à exécuter, les responsabilités respectives de l’Autorité contractante et du Consultant ainsi que les résultats attendus et les prestations devant être fournies dans le cadre de la Mission.
15. **Introduction**
    1. L’Autorité contractante figurant dans les Données particulières sélectionnera un Prestataire parmi ceux dont les noms figurent sur la Lettre d’invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans les Données particulières.
    2. Les Candidats présélectionnés sont invités à soumettre une Proposition technique et une Proposition financière, pour la prestation des services de consultants nécessaires pour exécuter la mission désignée dans les Données particulières. La proposition du candidat sélectionné servira de base aux négociations du marché et, à terme, à l’établissement du marché qui sera signé avec le Candidat retenu.
    3. L’Autorité contractante fournira au Consultant retenu, les services et installations spécifiés dans les **Données particulières**.
    4. Les Candidats sont responsables de tous les frais liés à l’élaboration et à la présentation de leur proposition ainsi qu’aux négociations relatives au marché. L’Autorité contractante n’est nullement tenue d’accepter l’une quelconque des propositions et se réserve le droit, à tout moment avant l’attribution de celui-ci, d’annuler la procédure de sélection sans encourir de responsabilité envers le Candidat.
16. **Conflit d’intérêt**
    1. L’Autorité contractante exige des Consultants qu’ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu’en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de leur client, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société.
    2. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Candidats, ainsi que toute entreprise qui leur est affiliée, sont réputés avoir un conflit d’intérêt et ne seront pas recrutés dans les circonstances stipulées ci-après :

**Activités incompatibles**

(i) Aucune entité ou personne engagée pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise ultérieurement à fournir des biens, ou réaliser des travaux.

**Missions incompatibles**

(ii) Le Candidat (y compris son personnel et sous-traitants) ni aucune entreprise qui lui est affiliée ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour le même Client ou pour un autre.

**Relations incompatibles**

(iii) Un Candidat (y compris son personnel et ses Sous-traitants) qui a des relations d’affaires ou personnelles avec un membre des services de l’Autorité contractante participant, directement ou indirectement, à (a) l’élaboration des Termes de référence de la mission, (b) la sélection en vue de cette mission,

ou (c) la surveillance du Marché, ne peut se voir attribuer le Marché à moins que le conflit découlant de cette relation n’ait été résolu à la satisfaction de l’Autorité contractante au cours du processus de sélection et de l’exécution du Marché.

* 1. Les Candidats ont l’obligation d’informer l’Autorité contractante de tous les aspects de leur identité susceptibles de générer des conflits d’intérêt, et de toute situation présente ou possible de conflit d’intérêt qui risquerait de les mettre dans l’impossibilité de servir au mieux l’intérêt de l’Autorité contractante ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet. Faute d’informer l’Autorité contractante sur l’existence de telles situations, le Candidat pourra être disqualifié et faire l’objet de sanction en application de la Clause 3.2.
  2. Lorsque le Candidat propose un fonctionnaire du Mali dans sa proposition technique, ce fonctionnaire s’engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu’il bénéficie d’une disponibilité et qu’il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement à l’Autorité contractante dans le cadre de sa Proposition technique.

**Concurrence inéquitable**

* 1. Si un Candidat présélectionné est avantagé du fait d’avoir offert dans le passé des services de conseil liés à la mission, l’Autorité contractante joindra à sa DP toutes les informations qui pourraient donner audit Candidat un avantage par rapport aux concurrents. L’Autorité contractante fournira ces informations à tous les Candidats présélectionnés.

1. **Sanction des fautes commises par les candidats, Soumissionnaires ou titulaires de marchés publics**
   1. La République du Mali exige des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Conformément à l’article 128 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l’Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.
2. **Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
   1. Seuls les candidats qui se sont vus notifier qu’ils étaient présélectionnés sont autorisés à soumettre une proposition. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu une convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières (CP) ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l’Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu’ils continuent d’être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l’article 31 du code des marchés publics.
   2. Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales visées aux articles *22 et 23 du CMP.*
3. **Une seule Proposition**

Les Candidats présélectionnés ne peuvent soumettre qu’une seule proposition. Si un Candidat soumet ou participe à plusieurs propositions, celles-ci seront éliminées. Toutefois, ceci n’exclut pas la participation d’un même sous-traitant, y compris le personnel spécialisé, à plus d’une proposition.

1. **Validité de la proposition**

Les Données particulières indiquent la durée pendant laquelle la Proposition des Candidats doit rester valables après la date de soumission. Pendant cette période, le Candidat doit maintenir disponible le personnel spécialisé nommé dans sa proposition.

1. **Admissibilité des Sous-traitants**

Si un Candidat présélectionné a l’intention de s’associer à des consultants ne figurant pas sur ladite liste et/ou avec un ou plusieurs expert(s), ces autres Consultants ou experts seront soumis aux mêmes conditions applicables aux candidats en application des clauses 2 et 4.

1. **Éclaircissements et modifications apportés aux documents de la DP**
   1. Les Candidats peuvent demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents de la Demande de propositions au plus tard dans les délais fixés par les données particulières. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit ou courrier électronique à l’adresse de l’Autorité contractante figurant dans les Données particulières. L’Autorité contractante répondra par écrit à tous les Candidats et enverra des copies de la réponse (en y joignant la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous les Candidats. Si l’Autorité contractante estime nécessaire d’amender la DP à la suite de la demande d’éclaircissement, il le fait conformément à la procédure indiquée à la clause 8.2 ci-dessous.
   2. A tout moment avant la soumission des propositions, l’Autorité contractante peut modifier la Demande de propositions par le biais d’un additif. Tout additif est communiqué à tous les Candidats par notification écrite ou par courrier électronique. Les Candidats doivent accuser réception de tout additif. Afin de donner aux Candidats un délai raisonnable pour qu’ils puissent prendre en compte un additif dans leur Proposition, l’Autorité contractante peut, reporter la date limite de soumission des propositions. Lorsqu’il s’agit d’une modification de fond, le report de la date limite de soumission des propositions s’impose.
2. **Établissement des propositions**
   1. Les Candidats sont tenus de soumettre leur proposition (Clause 1.2 des IC), ainsi que toute correspondance, rédigée dans la langue française.
   2. Lors de l’établissement de leur Proposition, les Candidats sont censés examiner les documents constituant la présente DP en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.
   3. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

a) Si un Candidat présélectionné estime pouvoir rehausser ses compétences en s’associant avec d’autres consultants sous forme de groupe ou de sous-traitance, il peut s’associer avec (i) un ou plusieurs Consultants non présélectionnés, ou (ii) des Candidats présélectionnés, si autorisé dans les Données particulières. Si un Candidat présélectionné souhaite s'associer sous forme de co-traitance avec un (des) Candidat(s) présélectionné(s) ou non présélectionné (s), il devra obtenir au préalable l'autorisation de l’Autorité contractante. En cas d’association avec un ou plusieurs Consultant(s) non présélectionné(s), le Candidat présélectionné agit en qualité de dirigeant de l’association. Dans le cas d’un groupe de Candidat(s) présélectionné(s), tous les partenaires assument une responsabilité solidaire et indiquent le partenaire agissant en qualité de dirigeant du groupe.

b) Le temps de travail estimé du personnel ou le budget nécessaire à l’exécution de la mission, est indiqué dans les Données particulières. Cependant, la proposition doit se fonder sur le temps de travail du personnel ou sur le budget tel qu’estimé par le Candidat. Pour les missions fondées sur un budget déterminé, le budget disponible est indiqué dans les Données particulières, et la Proposition financière ne doit pas dépasser ce budget.

c) Il ne peut être proposé un choix de personnel clé, et il n’est possible de soumettre qu’un curriculum vitae (CV) par poste.

1. **Langue**

Les rapports que doivent produire les consultants dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la langue française.

1. **Forme et contenu de la proposition technique**
   1. Les Candidats sont tenus de présenter une Proposition technique contenant les informations énumérées aux alinéas (a) à (f) ci-dessous, et d’utiliser les Formulaires types annexés à la Section IV.

a) Une brève description de la société du Candidat et, dans le cas d’une co-traitance, de chaque partenaire ; et un aperçu de son/leurs expérience(s) récente(s) dans le cadre de missions similaires. Les informations doivent être présentées en utilisant le Formulaire TECH-2 figurant à la Section 4. Pour chaque mission, ce résumé doit notamment indiquer les noms des sous-traitants et du personnel clé qui participe, la durée de la mission, le montant du marché et la part prise par le Candidat. Les informations doivent uniquement se rapporter à la mission pour laquelle le Candidat a été officiellement engagé par l’Autorité contractante en qualité de société ou en sa qualité de société participant à une co-entreprise. Le Candidat ne peut présenter des missions exécutées par des experts clés travaillant à titre privé ou pour d’autres sociétés de conseil au titre de sa propre expérience ; cette expérience peut par contre figurer sur le CV de ces experts clés. Le Candidat doit pouvoir justifier de son expérience auprès de l’Autorité contractante.

b) Le Formulaire TECH-3 de la Section 4 est utilisé pour présenter des observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence dans le but (i) d’améliorer la qualité et l’efficacité de la mission, ainsi que les qualifications du personnel national et (ii) de préciser les services et installations notamment appui administratif, espace de bureaux, moyens de transport locaux, équipements, données, etc. devant être fourni par l’Autorité contractante.

c) Un descriptif de la conception, de la méthodologie et du plan de travail proposés pour exécuter la mission sur les sujets suivants : l’approche technique et la méthodologie, le plan de travail, l’organisation et les affectations du personnel. Le Formulaire TECH-4 de la Section 4 indique le contenu de cette section. Le plan de travail doit être conforme au calendrier de travail (Formulaire TECH-8 de la Section 4) qui indiquera sous forme de graphique à barre le calendrier de chacune des activités.

d) La composition de l’équipe proposée, par spécialité, ainsi que le poste et les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres (Formulaire TECH-5 de la Section 4).

e) Des estimatifs du temps de travail du personnel clé nécessaire à l’exécution de la mission (Formulaire TECH-7 de la Section 4). Le temps de travail du personnel clé doit être ventilé par travail au siège et sur le terrain.

f) Des curriculum vitae signés par le personnel clé proposé ou par le représentant habilité du personnel clé (Formulaire TECH-6 de la Section 4).

g) Tout autre document stipulé dans les Données particulières.

* 1. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Une Proposition technique indiquant des informations financières sera rejetée.

1. **Proposition financière**

12.1 La Proposition financière doit être établie en utilisant les Formulaires type (Section 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission, y compris (a) la rémunération du personnel (présent sur le terrain ou au siège), et (b) les frais remboursables énumérés dans les Données particulières. Si besoin est, ces coûts peuvent être ventilés par activité.

**Fiscalité**

12.2 Le Consultant est assujetti à la fiscalité applicable en République du Mali (notamment : TVA ou taxe sur les ventes, charges sociales ou impôt sur le revenu du personnel étranger non résident, droits, redevances, contributions). Les montants correspondants au paiement d’impôts doivent être inclus dans la Proposition financière.

**Monnaie de l’offre**

12.3 Le Candidat doit libeller le prix de ses services en FCFA.

1. **Soumission, réception et ouverture des propositions**

**13.1**L’original de la proposition ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge, si ce n’est pour corriger les erreurs que le Candidat lui-même peut avoir commises, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions. Les lettres de soumission de la Proposition technique et de la Proposition financière doivent être respectivement conformes aux dispositions des lettres type TECH-1 de la Section 4 et FIN-1 de la Section 5.

**13.2**Le candidat ou un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de l’original de la Proposition technique et de la Proposition financière. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions ou par toute autre modalité établissant son habilitation. La Proposition technique et la Proposition financière signées doivent porter la mention « ORIGINAL ».

**13.3**La Proposition technique doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. La proposition technique est adressée conformément aux dispositions de laclause12.5 ci-dessous ; elle comprend le nombre de copies indiqué dans les Données particulières. Toutes les copies nécessaires de la Proposition technique doivent être faites à partir de l’original. En cas de différence entre l'exemplaire original et les copies de la Proposition technique, l’original fait foi.

**13.4**Les Candidats doivent placer l’original et toutes les copies de la Proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « **Proposition technique** », qu’ils cachettent. De même, l’original et les copies de la Proposition financière sont placés dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention « **Proposition financière** » suivie du nom de la mission, et de l’avertissement « **Ne pas ouvrir en même temps que la proposition technique** ». Les Candidat placent ensuite ces deux enveloppes dans une même enveloppe cachetée extérieure portant l’adresse de soumission, le numéro de référence, ainsi que la mention « **À N’OUVRIR QU’EN SEANCE D’OUVERTURE DES PLIS***».* L’Autorité contractante n’est pas responsable en cas de perte ou d’ouverture prématurée de l’enveloppe extérieure si celle-ci n’est pas cachetée ou ne porte pas les informations requises ; la soumission peut alors être rejetée. Une proposition financière non présentée dans une enveloppe séparée portant les mentions stipulées ci-dessus doit être rejetée sauf décision contraire de la Commission compte tenu de circonstances bien précises.

**13.5**Les Propositions doivent être envoyées à l’adresse indiquée dans les Données particulières et doivent être reçues par l’Autorité contractante au plus tard à la date et à l’heure indiquées dans les Données particulières ou modifiées par prorogation. Toute proposition reçue par l’Autorité contractante après le délai de soumission sera retournée sans avoir été ouverte.

**13.6**Dès qu’est passée l’heure limite de remise des propositions, les propositions techniques seront ouvertes par la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l’Autorité contractante. La Proposition financière restée cachetée sera déposée en lieu sûr.

1. **Évaluation des propositions**

Pendant la période allant de l’ouverture des propositions à l’attribution du marché, les Candidats s’abstiendront de prendre contact avec l’Autorité contractante sur toute question en rapport avec leurs Propositions. Toute tentative d’influencer l’Autorité contractante quant à l’examen, l’évaluation ou le classement des Propositions ou toute recommandation visant à influencer l’attribution du Marché peut entraîner le rejet de la Proposition du Candidat. Les évaluateurs des Propositions techniques n’auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l’évaluation technique.

1. **Évaluation des Propositions techniques**

La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres évaluera les Propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l’aide des critères et sous-critères d’évaluation pondérés, comme indiqué dans les Données particulières. Chaque proposition conforme se verra attribuer une note technique (St). Une proposition sera rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants de la DP, et particulièrement aux Termes de référence, ou n’atteint pas la note technique minimum spécifiée dans les Données particulières.

1. **Propositions financières des propositions fondées sur la qualité uniquement**

En cas de Sélection fondée sur la qualité technique de la proposition uniquement (Sélection qualité seule), et après classement des Propositions, le Candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera invité à négocier un Marché conformément aux instructions figurant à laclause18.1 des présentes Instructions.

1. **Ouverture en séance publique et évaluation des Propositions financières ;** 
   1. A l’issue de l’évaluation de la qualité technique, l’Autorité contractante tiendra informés les Candidats des notes techniques obtenues par leurs Propositions techniques. Dans le même temps, l’Autorité contractante (a) notifiera aux Candidats dont les propositions n’ont pas obtenu la note de qualification minimum, ou ont été jugées non conformes à la Demande de propositions et aux Termes de référence, que leurs Propositions financières leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes, à l’issue du processus de sélection et (b) indique la date, le lieu et l’heure d’ouverture des Propositions financières aux Candidats dont les propositions techniques ont obtenu une note supérieure à la note de qualification minimum. La date d’ouverture des propositions financières doit être déterminée de manière à donner aux Candidats le temps suffisant pour assister à l’ouverture s’ils choisissent d’y assister.
   2. Les Propositions financières seront ouvertes en séance publique par la Commission d’Ouverture des Plis et d’Évaluation des Offres de l’Autorité contractante, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Les noms des Candidats et les notes techniques sont lus à haute voix. Les Propositions financières des Candidats ayant atteint ou dépassé la note minimale de qualification seront examinées pour vérifier qu’elles n’ont pas été décachetées ni ouvertes. Ces enveloppes contenant les propositions financières seront ouvertes ensuite et les prix seront lus à haute voix et consignés par écrit. Une copie du procès-verbal sera remise à tous les candidats qui en font la demande.
   3. La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres corrigera toute erreur de calcul et, en cas de différence entre le montant partiel et le montant total, ou entre lettres et chiffres, les premiers prévalent. Outre les corrections ci-dessus, et comme indiqué à laclause12.1, les activités et intrants décrits dans la Proposition technique sans qu’un prix leur ait été attribué, sont supposés être inclus dans le prix des autres activités et intrants. Au cas où une activité ou un poste comptable est différent dans la Proposition technique et dans la Proposition financière, i) en cas de Marché rémunéré au temps passé, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres corrigera le(s) montant(s) figurant dans la Proposition financière de façon à rendre cette dernière cohérente avec la proposition technique, appliquera les prix unitaires de la proposition financière à la quantité corrigée et corrigera le prix total, ou ii) en cas de Marché à rémunération forfaitaire, aucune correction ne sera apportée à la proposition financière.
   4. En cas de Sélection fondée sur la qualité et le coût, la Proposition financière la moins distante (Fm) recevra une note financière maximum (Sf) de 100 points. Les notes financières (*Sf*) des autres Propositions financières seront calculées comme indiqué dans les Données particulières. Les Propositions seront classées en fonction de leurs notes technique (*St*) et financière (*Sf*) pondérés (*T* étant le poids attribué à la Proposition technique et *P* le poids accordé à la Proposition financière ; *T* + *P* étant égal à **1**, comme indiqué dans les Données particulières :

**S= (St x T%) + (Sf x P%)**

Le Candidat ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée sera invité à des négociations.

* 1. En cas de Sélection dans le cadre d’un budget prédéterminé, l’Autorité contractante retiendra le Candidat ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget. Les Propositions dépassant ce budget seront rejetées. En cas de Sélection au moindre coût, l’Autorité contractante retiendra la proposition la moins disante parmi celles qui auront obtenu la note technique minimum requis. Dans les deux cas, le prix de la proposition évaluée conformément àlaclause187.3sera pris en compte et le Candidats sélectionné sera invité à des négociations.

1. **Confidentialité**
   1. Aucun renseignement concernant l’évaluation des Propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du marché n’a pas été publiée. Toute utilisation indue de la part d’un quelconque Candidat d’informations confidentielles liées au processus de sélection peut entraîner le rejet de sa Proposition, et peut le rendre passible de l’application des sanctions àlaclause3.2 ci-dessus.
2. **Négociations**
   1. Les négociations auront lieu à l’adresse indiquée dans les Données particulières. Le Candidat invité confirmera, à titre de condition préalable au début des négociations, la disponibilité de tout son personnel clé. Si cette condition n’est pas remplie, l’Autorité contractante aura le droit de rejeter ce Candidat et d’entamer des négociations avec le Candidat sélectionné en deuxième position. Les représentants qui mèneront les négociations au nom du Candidat devront être pourvus d’une autorisation écrite les habilitant à négocier et à conclure un marché.

**Négociations techniques**

* 1. Les négociations comporteront une discussion de la Proposition technique, de la conception et de la méthodologie proposées, du plan de travail, de la dotation en personnel clé et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L’Autorité contractante et le Candidat mettront ensuite au point les Termes de référence finalisés, la dotation en personnel clé, le calendrier de travail, les aspects logistiques et les conditions d’établissement des rapports. Ces documents seront ensuite intégrés à la « Description des Prestations », qui fera partie du marché. Il faudra veiller tout particulièrement à préciser la contribution de l’Autorité contractante en matière d’intrants et de moyens matériels visant à assurer la bonne exécution de la mission. L’Autorité contractante préparera un procès-verbal des négociations qui sera signé par l’Autorité contractante et par le Candidat.

**Négociations financières**

* 1. Les négociations reflèteront l’impact des modifications techniques convenues sur le coût des prestations de services. Sauf circonstances exceptionnelles, en cas de Sélection qualité‑coût, de Sélection dans le cadre d’un budget prédéterminé ou de Sélection au moindre coût, les négociations financières ne porteront ni sur les taux de rémunération du personnel, ni sur les autres taux unitaires. En cas de sélection sur la base de la qualité seule, le Candidat fournira à l’Autorité contractante les renseignements sur les taux de rémunération et autres coûts qui sont demandés dans l’Annexe à la Section 5 – Proposition financière – Formulaire type de cette DP.

**Disponibilité du personnel clé**

* 1. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autre, sur une évaluation du personnel clé proposé, l’Autorité contractante entend négocier le marché sur la base des experts dont les noms figurent dans la Proposition. Préalablement à la négociation du marché, l’Autorité contractante demande l’assurance que ces experts sont effectivement disponibles. Il ne prendra en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou pour des raisons telles qu’incapacité pour raisons médicales ou décès. Si tel n’est pas le cas, et s’il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s’être assuré de sa disponibilité, le Candidat peut être disqualifié. Tout remplaçant proposé devra avoir des compétences égales ou supérieures et une expérience équivalente à celle du Candidat original, et devra être présenté par le Candidat dans les délais spécifiés dans la lettre d’invitation à négocier ; le prix demandé pour un remplaçant ne pourra être supérieur au prix demandé pour le personnel remplacé.

**Conclusion des négociations**

* 1. Les négociations s’achèveront par un examen du projet de Marché. En conclusion des négociations, l’Autorité contractante et le Candidat parapheront le marché convenu. Si les négociations échouent, l’Autorité contractante invitera le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

1. **Signature du Marché**
   1. L’Autorité contractante enverra au Candidat retenu le Marché paraphé. Dans un délai d’un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l’Autorité contractante. Avant la signature de tout marché, les services compétents des autorités contractantes doivent fournir à leurs co-contractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.
2. **Notification du marché approuvé**
   1. Dans les meilleurs délais après son approbation par l’autorité compétente, le marché sera notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché par la remise au titulaire contre récépissé ou par envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification sera celle du récépissé ou de l'avis de réception.
   2. Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produira d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.
3. **Information des Soumissionnaires**
   1. Dès l’attribution du marché, l’Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs propositions.
   2. L’autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.
4. **Recours**
   1. Tout candidat ou soumissionnaire s’estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l’Autorité contractante d’un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. L’exercice du recours gracieux préalable est obligatoire pour tout candidat ou soumissionnaire qui entend exercer une action en contestation devant le Comité de règlement des différends. Ce recours peut porter sur la décision d’attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents de demande de propositions à la réglementation, les termes de référence retenus, les critères d’évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l’avis d’attribution du marché, de la lettre d’invitation ou de la communication de la Demande de Proposition.

L’Autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d’un rejet implicite dudit recours.

* 1. Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l’objet d’un recours devant le Comité de règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
  2. En l’absence de décision rendue par l’autorité contractante ou délégante ou l’autorité hiérarchique le cas échéant, dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l’expiration du délai de trois (3) jours mentionnés au paragraphe 23.1 ci-dessus.
  3. Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section administration de la Cour Suprême dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de règlement des différends. Ce recours n’a cependant pas d’effet suspensif.

* 1. Les différends ou litiges nés de l’exécution et de l’interprétation des marchés qui n’ont pas été réglés à l’amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.

**Section 3. Données particulières de la DP**

|  |  |
| --- | --- |
| **Clause des IC** |  |
| **1.1** | Nom de l’Autorité contractante : **Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable**  Méthode de sélection : ***sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité‑coût).*** |
| **1.2** | Description de la mission : **contrôle et surveillance des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPFT) du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable.** |
| **1.3** | L’Autorité contractante fournit le personnel de contrepartie, et les services et installations suivants : *« Sans objet »* |
| **6.** | La Proposition doit rester valable pendant ***quatre-vingt-dix (90) jours***à compter de la date de soumission. |
| **8.1** | Les demandes d’éclaircissement doivent être expédiées à l’adresse suivante : *7 jours avant la date limite de dépôt des propositions à la* ***Direction des Finances et du Matériel du Ministère l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable, sise à la Cité Administrative de Bamako, Bâtiment 7, 2ème étage.*** |
| **9.3 (a)** | Des Candidats présélectionnés peuvent s’associer avec un autre Candidat présélectionné: *« Non »* |
| **9.3 (b)** | Le nombre de jours de travail du personnel clé nécessaire à la mission est estimé à **huit (08) mois.** |
| * 1. **(g)** | Les Candidats doivent fournir les documents administratifs à caractère éliminatoire suivants :   * ***l’agrément ou la carte professionnelle ou tout document équivalent ;*** * ***le quitus fiscal à jour ou sa photocopie conforme à l’originale ;*** * ***le certificat de non faillite ou sa photocopie conforme à l’originale ;*** * ***la procuration du signataire de la candidature (le cas échéant) ;*** * ***l’acte de constitution de groupement (le cas échéant).*** |
| **12.1** | 1. une indemnité de subsistance allouée au personnel du Consultant pour chaque jour d’absence du siège principal et, le cas échéant, pour chaque jour passé en dehors de son pays de base fixe aux fins de cette mission ; 2. le coût des voyages nécessaires qui inclus le transport du personnel par le moyen de transport le plus approprié et par la route la plus directe ; 3. le coût des espaces de bureaux, des recherches et des inspections ; 4. le coût des communications locales ou internationales, le cas échéant ainsi que l’utilisation de téléphone et télécopie nécessaires aux fins de la mission ; 5. le coût, la location et le fret de tout instrument ou équipement devant être fourni par le Consultant aux fins de la mission 6. le coût d’impression et d’envoi des rapports nécessaires à la mission ; et 7. le coût d’autres postes nécessaires à la mission et non mentionnés ci-dessus |
| **13.3** | Le Soumissionnaire doit présenter l’original et deux (02) copies de la Proposition technique et l’original et deux (02) copies de la Proposition financière. |
| **13.5** | La Proposition doit être envoyée à l’adresse suivante : **Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable, sise à la Cité Administrative de Bamako, Bâtiment 7, 2ème étage, Tél : 20 01 70 48/ 20 01 70 45.**  La Proposition doit être présentée à la date et à l’heure suivante, au plus tard …………………………… **à10 heures 00 min.**  L’Ouverture des propositions aura lieu le……………………………….. **à 10 heures 30 min** à la **Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable, située à la Cité Administrative de Bamako, Bâtiment 7, 2ème Etage, Tél : 20 01 70 48/ 20 01 70 45.** |
| **15** | Les critères, sous-critères d’évaluation, et leurs poids respectifs sont les  suivants:  **(i)** **Expérience des bureaux/consultants pertinente pour la mission:………**……………………………………………..**10 points.**  Le bureau devra être un bureau d’études qualifié ayant une expertise confirmée et reconnue dans la mission de contrôle et surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou privés, d’ouvrage d’art, de mur de clôture ou travaux similaires d’au moins cinq (05) missions similaires et chaque mission est notée sur deux (02) points.  **Total des points pour le critère (i) :…………………………….10 points**  **NB : Chaque expérience doit être obligatoirement accompagnée des pages de garde et de signature des contrats correspondants et les attestations de service fait ou de bonne exécution.**  **(ii) Conformité du plan de travail et de la méthode proposés, aux Termes de référence** :   1. **Approche technique et méthodologie…………….………………..…10 points**   *Conforme……………………………………………………….…10 points*  *Peu conforme……………………………………………………..05 points*  *Non conforme……………………………………………………..00 point*   1. **Plan de travail………………………………………………………… 10 points**   *Conforme…………………………………………………………10 points*  *Peu conforme………………………………………………….…05 points*  *Non conforme…………………………………………………....00 point*   1. **Organisation et personnel………………………………………….….10 points**   *Conforme…………………………………………………………10 points*  *Peu conforme…………………………………………………….05 points*  *Non conforme……………………………………………………..00 point*  **Total des points pour le critère (ii):……………………………30 points**  **(iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission :**   1. **Chef de mission : Un (01) Ingénieur des Constructions Civiles, de Génie Civil ou des Travaux Publics ………………20 points.**      * Avoir un niveau BAC+4 minimumen Ingénierie de Constructions Civiles, Génie Civil/Travaux Publics ou équivalent ……………………04 points. * Avoir une expérience cumulée d’au moins dix (10) années dans la mission de contrôle et surveillance des travaux publics…………….……06 points. * Avoir au moins **cinq (05) expériences spécifiques** dans la mission de contrôle et surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou privés, d’ouvrage d’art, de mur de clôture ou travaux similaires, soit **deux (02) points par expérience** ………………10 points.  1. **Deux (02) Chefs de chantier : Technicien supérieur en travaux publics, dessins bâtiments, génie civil ou équivalent …………………………………………...….18 points soit 9 points par chef de chantier.**      * Avoir un niveau BT2 au minimumen travaux publics, dessins bâtiments, génie civil ou équivalent ……………………………………..…04 points. * Avoir une expérience cumulée d’au moins cinq (05) années dans la mission de contrôle et surveillance des travaux publics…………….……05 points. * Avoir au moins **trois (03) expériences spécifiques** dans la mission de contrôle et surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou privés, d’ouvrage d’art, de mur de clôture ou travaux similaires, soit **trois (03) points par expérience** ………………09 points.  1. **Deux (02) surveillants de chantier : Technicien en travaux publics, dessins bâtiments, génie civil ou équivalent.………………………………………..…......14 points soit 7 points par surveillant de chantier.**  * Avoir un niveau CAP au minimumen travaux publics, dessins bâtiments, génie civil ou équivalent ……………………………………..…03 points. * Avoir une expérience cumulée d’au moins cinq (05) années dans la mission de contrôle et surveillance des travaux publics…………….……05 points. * Avoir au moins **trois (03) expériences spécifiques** dans la mission de contrôle et surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou privés, d’ouvrage d’art, de mur de clôture ou travaux similaires, soit **deux (02) points par expérience** ………………06 points.  1. **Un (01) Technicien spécialisé en électricité, électromécanique, génie électrique ou équivalent……………………..…08 points.**      * Avoir un niveau CAP au minimumen électricité, électromécanique, génie électrique ou équivalent ……………………………………..…02 points. * Avoir une expérience cumulée d’au moins cinq (05) années dans la mission de contrôle et surveillance des travaux publics…………….……03 points. * Avoir au moins **trois (03) expériences spécifiques** dans la mission de contrôle et surveillance des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou privés, d’ouvrage d’art, de mur de clôture ou travaux similaires, soit **un (01) point par expérience** ………………….03 points.   **Total des points pour le critère (iii) :…………………………...60 points.**  **Le CV et diplômes des experts susvisés, doivent être obligatoirement fournis dans la proposition technique du bureau. L’autorité contractante se réserve le droit de vérifier les expériences auprès des structures émettrices desdits actes de réalisation.**  **Total des points des critères :…………….…………………………100 points**  La note technique minimum T(s) requise pour être admis est : **75 Points**. |
| **17.4** | La formule utilisée pour établir les notes financières est la suivante :  Soit Sf = (Fm x 100)/ F, Sf étant la note financière, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.  Les poids respectifs attribués aux Propositions technique (T) et financière (P) sont :  T = *0,8* et  P =\_\_\_\_\_\_\_\_*0,2* |
| **19.1** | Les négociations auront lieu à l’adresse suivante : **Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable, située à la Cité Administrative de Bamako, Bâtiment 7, 2ème Etage, Tél : 20 01 70 48/ 20 01 70 45.** |

**Section 4. Proposition technique - Formulaires types**

Prière de se reporter au Paragraphe 11.1 de la Section 2 pour toute information concernant le format des Propositions techniques, et pour les Formulaires type requis.

Tech-1. Lettre de soumission de la Proposition technique p.21

Tech-2. Organisation et expérience du Soumissionnaire p.23

1. Organisation p.23
2. Expérience p.23

Tech-3. Observations et/ou suggestions du Soumissionnaire sur les Termes de référence,

le personnel de contrepartie et les installations devant être fournies par l’Autorité contractante p.24

1. Sur les Termes de référence p.24
2. Sur le personnel de contrepartie et les installations p.24

Tech-4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour

accomplir la mission p.25

Tech-5. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres p.26

Tech-6. Modèle de Curriculum vitae (CV) pour le personnel clé proposé p.27

Tech-7. Calendrier du personnel p.29

Tech-8. Programme de travail par activité p.30

**FORMULAIRE TECH-1 Lettre de soumission de la Proposition technique**

[*Lieu, date*]

À : [*Nom et adresse de l’Autorité contractante*]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l’honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [*titre de la mission*] conformément à votre Demande de propositions en date du [*date*] et à notre Proposition. Nous vous soumettons par la présente notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière sous enveloppe cachetée séparée.

Nous vous soumettons notre Proposition en co-traitance avec : [*Insérer le nom complet et l’adresse de chaque Consultant associé*]

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Proposition sont vraies et nous acceptons que toute fausse déclaration y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou cotraitants intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d’exclusion de l’alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt définie à l’alinéa 2.2 des Instructions aux Candidats.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, comme en atteste le formulaire d’engagement joint à notre proposition technique, signé par nos soins.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la Proposition, c’est‑à‑dire avant l’échéance indiquée aux Données particulières de la DP (Clause 6 des IC), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant des négociations.

Si notre Proposition est retenue, nous nous engageons à commencer la prestation de nos services de conseil pour la mission proposée dès réception d’un ordre de service de commencer nos prestations.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : [*Complète et initiales*]

Nom et titre du signataire : *[A apposer]*

Nom et adresse du cabinet du Soumissionnaire*: [A insérer]*

**FORMULAIRE TECH-2 ORGANISATION ET EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**

**A - Organisation**

**B – Expérience du Soumissionnaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de la Mission : | | Valeur approximative du contrat (en FCFA): |
| Pays :  Lieu : | | Durée de la mission (mois) |
| Nom de l’Autorité contractante: | | Nombre total d’employés/mois ayant participé à la Mission : |
| Adresse : | | Valeur approximative des services offerts par votre société dans le cadre du contrat (en FCFA) : |
| Date de démarrage (mois/année) :  Date d’achèvement (mois/année) |  | Nombre d’employés/mois fournis par les consultants associés |
| Noms des consultants associés/partenaires éventuels : | | Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d’équipe) : |
| Description du projet : | | |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission : | | |

Nom de la Société : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FORMULAIRE TECH –3Observations et suggestions du SOUMISSIONNAIRE sur les Termes de référence et sur le personnel de contrepartie et services devant être fournis par l’Autorité contractante**

**A – Sur les Termes de référence**

**B- Sur le personnel de contrepartie et les installations**

Néant.

**Formulaire tech-4 Description de la conception, de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

1. *Conception technique et méthodologie,*
2. *Plan de travail, et*
3. *Organisation et personnel*
4. *Conception technique et méthodologie.*

*Dans ce chapitre, il vous est suggéré d’expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l’intention d’adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

1. *Plan de travail.*

*Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l’Autorité contractante) et les dates de présentation des rapports Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le Calendrier du Personnel (Section 4, TECH-7) doit être compatible avec le Programme de Travail (Section 4, formulaire TECH-8)*

1. *Organisation et personnel,*

*Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l’expert-clé responsable et une liste du personnel technique et d’appui proposé.*]

**Formulaire Tech-5 Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres (personnel clé)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Personnel technique/ personnel de gestion** | | | | |
| Nom | Société | Spécialisation | Poste | Tâche |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Formulaire TECH-6. Modèle de Curriculum vitae (cv) du personnel clé proposé**

**1**. **Poste** [*un seul* Soumissionnaire *par poste*]

**2.Nom du Candidat** [*indiquer le nom de la société proposant le personnel*]

**3.Nom de l’employé** [*nom complet*]

**4.Date de naissance**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\_\_ Nationalité**

**5. Education/Formation/Cursus**[*Indiquer les études universitaires et autres études spécialisées de l’employé ainsi que les noms des institutions fréquentées, les diplômes obtenus et les dates auxquelles ils l’ont été*]

**6. Affiliation à des associations/groupements professionnels**

**7. Autres formations** [*Indiquer toute autre formation reçue depuis le point 5 ci-dessus*]

**8. Pays où l’employé a travaillé** [*Donner la liste des pays ou l’employé a travaillé au cours des 10 dernières années*] :

**9. Langues :** [*Indiquer pour chacune le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite*]

**10. Expérience professionnelle :** [*En commençant par son poste actuel, donner la liste par ordre chronologique inverse de tous les emplois exercés par l’employé depuis la fin de ses études. Pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous), donner les dates, le nom de l’employeur et le poste occupé.*]

Depuis [*année*] \_\_\_\_\_\_\_ jusqu’à [*année*]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Employeur :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **11. Détail des tâches exécutées**  *[Indiquer toutes les tâches exécutées pour chaque mission]* | **12. Expérience de l’employé qui illustre le mieux sa compétence**  [*Donner notamment les informations suivantes qui illustrent au mieux la compétence professionnelle de l’employé pour les tâches mentionnées au point 11*]  Nom du projet ou de la mission : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Année : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_  Lieu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_  Principales caractéristiques du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Poste : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_  Activités : \_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**13 Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J’accepte que toute fausse déclaration volontaire puisse entraîner ma disqualification de la présente procédure de demande de propositions ou la résiliation du contrat que j’obtiendrais.

Date :

*[Signature de l’employé et du représentant habilité du* Soumissionnaire*]* *Jour/mois/année*

ou

Nom du représentant habilité :

**Formulaire TECH-7. Calendrier du personnel clé [[1]](#footnote-1)1**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | **Nom** | Personnel (sous forme de graphique à barres)[[2]](#footnote-2)2 | | | | | | | | | | | | | Total personnel/mois | | |
| **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | **8** | **9** | **10** | **11** | **12** | **N** | **Siège** | **Terrain[[3]](#footnote-3)3** | **Total** |
| **Etranger** | | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1 |  | [Siège] |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| [Terr.] |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| n |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **Total partiel** | | | |  |  |  |
| **Local** | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1 |  | [Siège] |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| [Terr.] |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| n |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **Total partiel** | | | |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **Total** | | | |  |  |  |

**Formulaire TECH-8programme de travail par activité**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Activités**1 | **Mois**2 | | | | | | | | | | | | |
| **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | **8** | **9** | **10** | **11** | **12** | **n** |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| n |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

1 Indiquer toutes les activités principales de la Mission, notamment la présentation des rapports (par ex. rapport de démarrage, intérimaire et final) et les autres jalons, notamment les approbations de l’Autorité contractante. Dans le cas de Missions divisées en étapes, indiquer les activités, la présentation des rapports et les jalons séparément pour chaque étape.

2 La durée des activités doit être présentée sous la forme d'un graphique à barres.

**Section 5. Proposition financière - Formulaires types**

Les Formulaires types de Proposition financière doivent être utilisés pour l’élaboration de celle-ci conformément aux instructions figurant au paragraphe 12.1 de la Section 2. Ils doivent être utilisés quel que soit le mode de sélection stipulé au paragraphe 4 de la Lettre d’invitation

[*L’annexe « Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération ne doit* être *utilisée que dans le cas de négociations financières lorsque la méthode " Sélection sur la base de la qualité " est adoptée, conformément aux indications du paragraphe 16 de la Section 2*]

FIN-1. Lettre de soumission de la Proposition financière p.32

FIN-2. État récapitulatif des coûts p.33

FIN-3. Ventilation des coûts par activité p.34

FIN-4. Ventilation des rémunérations (contrat au temps passé) p.35

FIN-4. Ventilation des rémunérations (contrat au forfait) p.36

FIN-5. Ventilation des frais remboursables p.37

FIN-5. Ventilation des dépenses remboursables p.38

Annexe : Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération p.39

**Formulaire FIN-1. Lettre de soumission de la Proposition financière**

[*Lieu, date*]

À : [*Nom et adresse de l’Autorité contractante*]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l’honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [*titre de la mission*] conformément à votre Demande de propositions en date du [*date*] et à notre Proposition technique. Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s’élève à [*montant en lettres et en chiffres*][[4]](#footnote-4)1 FCFA, toutes taxes comprises.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Marché, jusqu’à l’expiration du délai de validité de la Proposition, c’est-à-dire jusqu’à l’échéance stipulée au paragraphe 6 des Données particulières.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, comme en atteste le formulaire d’engagement ci-joint, signé par nos soins.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse du Candidat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Formulaire FIN-2 État récapitulatif des coûts**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Poste | **COUTS (FCFA ou DEVISES)**  *(les colonnes ci-dessous sont remplies selon les modalités d’exécution des missions et peuvent porter, selon les cas, sur les coûts hors douanes et hors TVA, les coûts en toutes taxes comprises et les coûts équivalents en devises)* | | | |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Coût total de la proposition financière |  |  |  |  |

**Formulaire FIN-3. Ventilation des coûts par activité**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe d'activités (Etapes):** | **Description:** | | | |
| Eléments du coût | **Coûts (FCFA ou DEVISES)**  *(les colonnes ci-dessous sont remplies selon les modalités d’exécution des missions et peuvent porter, selon les cas, sur les coûts hors douanes et hors TVA, les coûts en toutes taxes comprises et les coûts équivalents en devises)* | | | |
| Rémunération |  |  |  |  |
| Frais remboursables |  |  |  |  |
| Totaux partiels |  |  |  |  |

**Formulaire FIN-4**. **Ventilation de la rémunération**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe d'activités (Étapes):** | | | | | | | |
| **Nom** | **Poste** | **Taux personnel/**  **mois** | **Temps passé**  (Persx/mois) | **COUTS (FCFA ou DEVISES)**  *(les colonnes ci-dessous sont remplies selon les modalités d’exécution des missions et peuvent porter, selon les cas, sur les coûts hors TVA, les coûts en toutes taxes comprises et les coûts équivalents en devises)* | | | |
| **Personnel Étranger** |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | [Siège] |  |  |  |  |  |
| [Terrain] |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **Personnel local** |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | [Siège] |  |  |  |  |  |
| [Terrain] |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  | Coût total |  |  |  |  |

**Formulaire FIN-4 Ventilation de la rémunération**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom** | **Poste** | **Taux personnel/mois** |
| **Personnel étranger** |  |  |
|  |  | [Siège] |
| [Terrain] |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
| **Personnel local** |  |  |
|  |  | [Siège] |
| [Terrain] |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |
|  |  |  |
|  |

**Formulaire FIN-5. Ventilation des frais remboursables**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe d'activités (Etapes):** | | | | | | | | |
| **N°** | **Description** | **Unité** | **Coût unitaire** | **Quantité** | **COUTS (FCFA ou DEVISES)**  *(les colonnes ci-dessous sont remplies selon les modalités d’exécution des missions et peuvent porter, selon les cas, sur les coûts hors douanes et hors TVA, les coûts en toutes taxes comprises et les coûts équivalents en devises)* | | | |
|  | Per diem | Jour |  |  |  |  |  |  |
|  | Déplacements internationaux5 | Voyage |  |  |  |  |  |  |
|  | Frais voyage | Voyage |  |  |  |  |  |  |
|  | Frais de communication entre *[nom du lieu]* et *[nom du lieu]* |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Plans, reproduction de rapports |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Équipements, instruments, matériels, fournitures, etc. |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Envoi effets personnels | Voyage |  |  |  |  |  |  |
|  | Emploi ordinateurs, logiciel |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Essaislaboratoire. |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Transport local |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Location bureaux, aide admin. |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Formation du personnel de l’Autorité contractante6 |  |  |  |  |  |  |  |

**Formulaire FIN-5 Ventilation des dépenses remboursables**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Description** | **Unité** | **Coût unitaire** |
|  | Per diem | Jour |  |
|  | Déplacements internationaux | Voyage |  |
|  | Frais de communication entre [*nomdulieu*] et [*Nomdulieu*] |  |  |
|  | Reproduction de rapports |  |  |
|  | Équipements, instruments, matériels, fournitures, etc. |  |  |
|  | Envoi d'effets personnels | Voyage |  |
|  | Utilisation d'ordinateurs, logiciel |  |  |
|  | Essais de laboratoires. |  |  |
|  | Transport local |  |  |
|  | Location de bureaux, appoint administratif |  |  |
|  | Formation du personnel de l’Autorité contractante |  |  |

**Annexe**

**Négociations financières**

**Décomposition des taux de rémunération**

**1. Examen des taux de rémunération**

1.1 La rémunération du personnel comprend les salaires, les charges sociales, les frais généraux, les bénéfices, et toute prime ou indemnité versée pour affectation hors siège. Un formulaire indiquant la ventilation des éléments de la rémunération est joint pour aider le Soumissionnaire à préparer les négociations financières (aucun renseignement d’ordre financier ne doit être inclus dans la Proposition technique). Les formulaires indiquant la ventilation convenue font partie du marché négocié.

1.2 L’Autorité contractante, dépositaire de fonds publics, est intéressée à ce que la Proposition financière du Soumissionnaire soit raisonnable, et, pendant les négociations, il entend pouvoir examiner les états financiers audités à partir desquels sont établis les taux de rémunération du Consultant, certifiés par un vérificateur indépendant. Le Soumissionnaire doit accepter de divulguer les états financiers vérifiés des trois derniers exercices, pour justifier ses taux, et à accepter que les taux qu’il propose fassent l’objet d’un examen rigoureux. Le détail des taux est examiné ci-après.

**(i) Salaire**

Il s'agit du salaire périodique brut pécuniaire versé à un employé au siège du Soumissionnaire. Il n’inclut aucune prime d’affectation hors siège ou autre (sauf si celles-ci sont incluses en vertu de la législation ou d’une réglementation officielle).

**(ii) Primes**

Les primes sont en principe réglées sur les bénéfices réalisés. L’Autorité contractante ne souhaitant pas effectuer de double paiement, les primes accordées au personnel ne font pas partie du taux de rémunération. Si la comptabilité du Soumissionnaire telle que le pourcentage de ses charges sociales et de ses frais généraux est basé sur le total de ses recettes, primes comprises, ces pourcentages doivent être ajustés à la baisse en proportion. Si la législation nationale stipule le paiement d’un treizième mois, il n’y a pas lieu d’ajuster à la baisse l’élément profit. Toute éventuelle discussion de primes devra s’appuyer sur les documents comptables audités, qui seront considérés comme confidentiels.

**(iii) Charges sociales**

On entend par charges sociales les charges que représentent pour le Soumissionnaire les prestations non monétaires qu’il offre à ses employés et comprennent, *inter alia* : retraite, assurance maladie et assurance vie, ainsi que congés annuels et congés de maladie. À cet égard, le coût des congés pour fête légale ne fait pas partie des charges sociales acceptables, pas plus que celui des congés pris pendant une mission si aucun personnel de remplacement n’a été fourni. Le congé supplémentaire, pris en fin de mission en application de la politique de congé du Soumissionnaire, constitue une charge sociale acceptable.

**(iv) Coût des congés**

Les règles de calcul du coût du nombre total de jours de congés annuels en pourcentage du salaire de base sont normalement les suivantes :

**Coût des congés en pourcentage du salaire =jours de congé X 100 / (365-w-fl-a-m)**

Il importe de souligner que les congés peuvent être considérés comme une charge sociale uniquement s’ils ne sont pas facturés à l’Autorité contractante.

**(v) Frais généraux**

On entend par frais généraux les charges d’exploitation du Soumissionnaire qui ne sont pas directement liées à l’accomplissement de la mission et ne sont pas remboursées comme un poste de coût distinct au titre du marché. Il s’agit habituellement des dépenses du siège (temps de travail des associés, temps de travail non facturable, temps de travail des cadres qui administrent le projet, loyer, personnel d’appui, études, formation du personnel, commercialisation, etc.), du coût du personnel qui n’est pas affecté actuellement à des activités génératrices de revenu, des impôts sur l’entreprise et des charges de promotion de l’entreprise. Durant les négociations, les états financiers vérifiés, certifiés par un auditeur indépendant et justifiant les frais généraux des trois derniers exercices, doivent être disponibles aux fins d’examen, ainsi que des listes détaillées des éléments constitutifs de ces frais généraux et du pourcentage du salaire de base que représente chacun d’entre eux. L’Autorité contractante n’acceptant pas de marge supplémentaire pour charges sociales, frais généraux, et autres frais afférents au personnel qui n’est pas employé à titre permanent par le Soumissionnaire, ce dernier ne peut prétendre qu’au paiement des frais administratifs et commissions sur les sommes qu’il facture mensuellement pour le personnel sous-traitant.

**(vi) Profit**

La marge de profit est exprimée en pourcentage sur la somme des salaires, charges sociales et frais généraux. Les frais de déplacement et autres frais remboursables (à moins pour ces derniers qu’ils n’exigent l’acquisition d’un volume exceptionnel de matériel) ne peuvent être inclus dans la base de calcul des bénéfices.

**(vii) Indemnité ou prime d’affectation hors siège**

Certains consultants versent des indemnités d’expatriation à leur personnel affecté hors siège. Ces indemnités sont calculées en pourcentage du salaire et ne peuvent donner lieu à des frais généraux ou bénéfices. Il peut arriver que la législation applicable les frappe de charges sociales, auquel cas le montant de ces dernières figure sous la rubrique charges sociales, le montant net de l’indemnité étant indiqué séparément.

**(viii) Indemnités de subsistance (ou perdiem)**

Les indemnités de subsistance ne font pas partie du taux de rémunération, mais sont versées séparément.

Les taux des perdiems sont négociés librement entre l’Autorité contractante et le Consultant.

**2. Frais remboursables**

2.1 Les négociations financières portent en outre sur des éléments comme les faux-frais et autres dépenses remboursables (notamment coût des enquêtes, équipements, loyer de bureaux, fournitures, déplacements à l’étranger et en République du Mali, location d’ordinateurs, frais de démarrage et de cessation des activités, assurance, et frais d’impression). Ces montants peuvent être forfaitaires ou être remboursables, sur présentation des factures correspondantes.

**Formulaire type**

Société : Pays:

Tâche : Date:

**Déclaration des Soumissionnaires relative aux coûts et charges**

Par la présente, nous confirmons que

1. les salaires de base figurant ci-dessous sont extraits des relevés de feuilles de paie et reflètent les salaires actuels des membres du Personnel indiqués; que ces salaires n’ont pas été augmentés en dehors du cadre des augmentations de salaires conclues annuellement et applicables à l’ensemble du Personnel de la société;
2. sont jointes des copies conformes des derniers relevés de salaires des membres du Personnel indiqués;
3. les indemnités de mission indiquées ci-dessous sont bien celles que le Consultant est convenu de payer au titre de la présente affectation aux membres du Personnel indiqués;
4. les coefficients s’appliquant aux charges sociales et frais généraux indiqués ci-dessous ont bien été établis sur la base du coût moyen encouru par la société au cours des trois dernières années ainsi qu’il en ressort des états financiers de la société; et
5. ces coefficients ne comprennent pas de primes ou autres formes de participation aux profits.

*[Nom du Candidat]*

Représentant habilité Date

Nom Titre

**taux de rémunération du personnel clé (décomposition)**

**Déclaration du soumissionnaire relative aux coûts et charges**

(Libellé en FCFA)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Personnel | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Nom | Poste | Salaire de base par mois/jour/heure ouvrable | Charges Sociales | Frais généraux | Total partiel | Marge bénéficiaire | Indemnités de mission/expat. | Taux fixe convenu par mois/jour/heure ouvrable | Taux fixe convenu |
| Siège | |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Terrain | |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**SECTION 6. TERMES DE REFERENCE**

|  |
| --- |
| **RELATIF AU CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION, DE SECURISATION DE LA DGEF ET D’EQUIPEMENT DES DORTOIRS DES GARÇONS ET FILLES Y COMPRIS LA CONSTRUCTION DU MUR DE CLOTURE DU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE FORESTIER DE TABACORO (CFPT) DU MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.** |

Termes de référence

1. **CONTEXTE DE LA MISSION**

La Direction Générale des Eaux et Forêts créée par la loi n°2023-021 du 23 mai 2023, a pour mission d’élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurisation des aires classées et du domaine forestier protégé, de conservation des eaux, des sols, des forêts, des zones humides, de lutte contre la désertification, de gestion durable de la faune et des forêts, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage, de promotion et de valorisation des produits de la forêt et de la faune et d’assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée :

* de concevoir, de suivre la mise en œuvre et d’évaluer les stratégies et programmes en matière :
* de sécurisation des forêts, de la faune et des aires protégées ;
* de lute contre la désertification, de l’aménagement des forêts, des zones humides, des aires protégées ;
* de promotion et de valorisation des produits forestiers, de la faune et des aires protégées ;
* de conservation des eaux, des sols et de restauration des zones forestières, des abords des cours d’eau et de leurs bassins versants.

* de veiller à l’application des textes législatifs et règlementaires relatifs à l’exploitation, à la circulation de la faune et des produits forestiers ;
* de délivrer les titres d’exploitations et de transport e la faune et des produits forestiers ;
* de lutter contre l’exploitation forestière, le trafic illégal, le braconnage, la détention et la circulation illicite des spécimens d’animaux sauvages ;
* de constater et sanctionner les infractions en matière forestière et faunique conformément aux textes en vigueur ;
* de contribuer aux échanges de renseignement en matière de défense et de sécurisation ;
* de veiller à la réparation des dommages et dégâts, dûment constatés, causés aux aires protégées, domaines forestiers classé et protégé ;
* de contribuer à la promotion et au développement de l’écotourisme et la sécurisation des sites archéologiques dans les domaines forestier et faunique ;
* d’inciter les usagers aux travaux d’aménagement et de repeuplement des aires protégées ;
* de contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre des normes nationales en matière d’aménagement et d’exploitation durable des forêts, des aires de conservation de la faune ;
* de centraliser, de traiter et de diffuser les informations et données statistiques relatives aux ressources forestières et à la faune et son habitat ;
* de fournir un appui conseil aux collectivités en matière de gestion durable de la faune et des ressources forestières.

La Direction Générale des Eaux et Forêts dispose de trois (03) services rattachés : Opération Aménagement Parc National de la Boucle du Baoulé, Parc Biologique de Bamako et Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT).

La réalisation des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT) s’inscrit dans le cadre de l’amélioration des conditions de travail des agents de laDirection Générale des Eaux et Forêts.

Le Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable sollicite à travers les présents termes de référence, des propositions de consultants en vue de la réalisation des services de consultants attendus dans le cadre du contrat : ***« contrôle et surveillance des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT)»*** au compte de la Direction Générale des Eaux et Forêts.

1. **JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Le projet se justifie essentiellement par les considérations suivantes : i) nécessiter d’améliorer les conditions de travail des agents de la **Direction Générale des Eaux et Forêts** et (ii) sécurisation du site devant recevoir les travaux.

1. **OBJECTIFS DE LA MISSION**

L’objectif de la mission est d’assurer pour le compte de la Direction Générale des Eaux et Forêts, le contrôle et la surveillance des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT).

1. **RESULTATS DE LA MISSION**

* les études techniques et la consistance des travaux sont réalisées avec satisfaction ;
* les ouvrages réalisés sont de bonne qualité et conforme aux spécifications techniques du marché ;
* le délai d’exécution et le montant contractuels des travaux sont respectés ;
* les mesures environnementales sont respectées ;
* les emplois sont créés, notamment en faveur des jeunes.

1. **ETENDUE DES SERVICES ET ACTIVITES A ASSURER**

La mission du consultant, qui se déroulera en une phase comprendra entre autres :

* la validation des projets d’exécution ;
* l’établissement et transmission des ordres de service ;
* la direction des réunions et production des rapports ;
* le contrôle des dispositions techniques ;
* la vérification des situations et décomptes ;
* la coordination entre les intervenants ;
* l’assistance au Maître de l’Ouvrage pour l’arbitrage et le règlement des litiges ;
* l’assistance à la mise au point des avenants ;
* l’assistance aux opérations de réception provisoire (AORP) ;
* l’élaboration des dossiers des travaux exécutés ;
* l’assistance au Maître de l’Ouvrage pour la préparation des opérations de réception  définitive y compris la gestion de l’exercice des garanties par l’entreprise et de la levée des réserves.

1. **ORGANISATION DES PRESTATIONS ET RESPONSABILITES DU CONSULTANT**
2. **Parties**

Le Maître de l’Ouvrage est le Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable, représenté par le Directeur Général des Eaux et Forêts (ou l’Administration).

Le Maître d’œuvre est le Consultant (ou l’Ingénieur), représentant de l’Administration.

1. **Responsabilités du Consultant**

Le Consultant a pour mission d’assurer le contrôle et la surveillance des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT) sous la direction de l'Administration et conformément aux règlements et normes en vigueur, ainsi que selon les prescriptions figurant dans son contrat.

Le Consultant est entièrement responsable vis-à-vis de l'Administration de la bonne marche des études, ainsi que de la surveillance et contrôle technique, administratif et financier des travaux. A ce titre, le Consultant assurera la totalité des tâches de surveillance sur le terrain.

Dans l’exercice de ses responsabilités, il dépendra formellement du Directeur Général des Eaux et Forêts ou de tout autre Agent de l’Administration désigné à cet effet par note de service et s'engage à faire exécuter par l'Entreprise, les ordres donnés par l'Administration en application du marché de travaux et de son propre contrat.

Au cas où le Consultant souhaite sous-traiter une partie des prestations à fournir, le sous-traitant devra être agréé par l’Administration au moment de l'examen des propositions. Les documents et éléments nécessaires en vue de cet agrément devront être joints à la proposition.

1. **Réalisation des études techniques des travaux :**

Le Consultant est chargé de proposer les Spécifications Techniques (Cahier des Clauses Techniques Particulières ou CCTP) et comportant tous les plans d’exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier.

1. **Contenu des prestations de contrôle et surveillance des travaux :**

A/ Contrôle technique

A.1 Validation des projets d’exécution

Le Consultant est chargé de faire réaliser, par l’entreprise concernée, les dossiers d’exécution conformément aux prescriptions des Spécifications Techniques (Cahier des Clauses Techniques Particulières ou CCTP) et comportant tous les plans d’exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le Consultant est tenu de s’assurer de leur conformité avec le projet et doit veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître de l’Ouvrage.

Sur la base du projet d’exécution, le Consultant est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du marché. Il contrôlera notamment que les moyens soient conformes aux sous détail des prix.

Le Consultant doit systématiquement apposer son visa sur tous les documents ou plans produits par l’entreprise avant ou pendant les travaux.

Après notification des plans d’exécution et des spécifications à usage de chantier, le Consultant est chargé d’établir le devis quantitatif détaillé des travaux, ainsi que le calendrier prévisionnel d’exécution de ceux-ci. Il devra établir les dossiers de synthèse nécessaires au bon déroulement des travaux.

A.2 Contrôle des dispositions techniques

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l’exécution des travaux, telles que :

* la réception technique des installations de chantier de l’entrepreneur ;
* l’approbation des corrections éventuelles apportées par l’Entrepreneur au projet et au programme d’origine ;
* le contrôle de l’organisation des chantiers et la vérification des moyens techniques de l’Entreprise ;
* la vérification et l’application de la mise en œuvre par l’entreprise des procédures de plans d’assurance qualité ;
* l’agrément du laboratoire de l’entreprise ;
* le contrôle et le respect des directives relatives au contrôle de l’exécution et de la mise en œuvre des matériaux ;
* la vérification de la conformité des travaux aux projets d’exécution approuvés, aux plans et documents contractuels, et aux ordres de service ;
* la vérification et le contrôle de la conformité de la mise en application par l’entreprise des mesures d’atténuation de l’impact environnemental et social du projet ;
* la vérification des formulations et des dosages proposés par l’entreprise ;
* le contrôle et la réception des approvisionnements en matériaux ;
* la réalisation des contrôles d'exécution des travaux.

A.3 Contrôle administratif et financier

A.3.1 Etablissement et transmission des ordres de service

Les ordres de service écrits, signés et numérotés par le Consultant sont adressés à l’entrepreneur dans un délai de deux jours calendaires dans les conditions prévues par le CCAG.

En aucun cas, le Consultant ne peut notifier les ordres de service relatifs :

* à la notification de la date de commencement des travaux en l’absence de l’avis préalable de l’Administration ;
* à la notification de prix nouveaux à l’entrepreneur pour des ouvrages ou travaux non prévus, ou à la modification des prix figurant au marché (quantités et prix unitaires).

Les ordres de service faisant suite à une décision de l’Administration doivent être notifiés dans un délai de **huit (08) jours**.

A.3.2 Vérification des situations et décomptes

Cette prestation comportera la préparation et l’établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que :

* les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non, vérification des métrés présentés par l'Entreprise, etc.) ;
* les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités révision des prix, etc.), les décomptes périodiques en conformité avec le CCAG ou le CCAP, sur la base des projets de décompte en factures remis par l’entreprise ;
* les certificats pour paiements ou demandes de décaissement signées par l’Administration ;
* l’établissement du décompte général et définitif selon le même processus sur la base du projet de décompte final établi par l’entreprise.

Le Consultant veillera notamment à ce que ce décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l’état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondant.

Le décompte général doit comprendre :

* le décompte final considéré ;
* l’état de solde considéré ;
* la récapitulation des acomptes mensuels et du solde ;
* l’étude des nouveaux prix demandés ;
* la vérification des sous-détails des prix de l’entreprise ;
* les pièces concernant le cautionnement et le nantissement du marché en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature de l’Administration.

1. **PROFIL DU CONSULTANT ET DU PERSONNEL CLE**

Le personnel clé à mobiliser par le Consultant est le suivant :

* **Un (01) Ingénieur des Constructions Civiles, de Génie Civil ou des Travaux Publics, Chef de Mission :**

Le Chef de mission doit posséder un diplôme d’Ingénieur (Constructions Civiles, Génie Civil/Travaux Publics/ou équivalent), avec un niveau BAC+4 ou plus et justifier dix (10) ans d’expériences professionnelles qui seront évalués conformément aux dispositions de la Clause 15 (iii) a) des Données Particulières de la Note d’Information aux Consultants.

**Le Chef de Mission est l'interlocuteur de l’Administration responsable de l'ensemble du contrôle et de la surveillance des travaux.**

* **Deux (02) Chefs de chantier : Technicien supérieur en travaux publics, dessins bâtiments, génie civil ou équivalent :**

Le technicien supérieur doit posséder d’un diplôme de Brevet de Technicien (deuxième partie) ou plus et justifier cinq (05) ans d’expériences professionnelles qui seront évalués conformément aux dispositions de la Clause 15 (iii) c) des Données Particulières de la Note d’Information aux Consultants.

* **Deux (02) surveillants de chantier : Technicien en travaux publics, dessins bâtiments, génie civil ou équivalent :**

Le technicien chargé de la surveillance du chantier doit posséder d’un CAP ou plus et justifier cinq (05) ans d’expériences professionnelles qui seront évalués conformément aux dispositions de la Clause 15 (iii) c) des Données Particulières de la Note d’Information aux Consultants.

* **Un (01) Technicien spécialisé en électricité, électromécanique, génie électrique ou équivalent :**

L’électricien doit posséder d’un CAP ou plus et justifier cinq (05) ans d’expériences professionnelles qui seront évalués conformément aux dispositions de la Clause 15 (iii) c) des Données Particulières de la Note d’Information aux Consultants.

La composition du personnel est établie dans le tableau ci-après :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Position** | **Nombre** | **Nombre d’années d’expériences** | **Nombre de prestations similaires** |
| 1 | Ingénieur des Constructions Civiles, de Génie Civil ou des Travaux Publics ou équivalent (BAC+4 au minimum) | Chef de mission | 1 | 10 | 5 |
| 2 | Technicien supérieur en travaux publics, dessins bâtiments, génie civil ou équivalent, (BT2 *au minimum)* | Chefs de chantier | 2 | 5 | 3 |
| 3 | Technicien en travaux publics, dessins bâtiments, génie civil ou équivalent, (CAP *au minimum)* | Surveillants | 2 | 5 | 3 |
| 4 | Technicien spécialisé en électricité, électromécanique, génie électrique ou équivalent, (CAP *au minimum)* | Electricien | 1 | 5 | 3 |

**NB : Les Chefs de chantier et surveillants sous l’égide du Chef de mission seront respectivement repartis sur le terrain ainsi qu’il suit :**

* **Un chef de chantier et un surveillant sur le Chantier 1 :** Travaux de construction, de réhabilitation et de sécurisation au compte de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) en lot unique ;
* **Un chef de chantier et un surveillant sur le Chantier 2 :** Travaux de rénovation et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT) en lot unique.

1. **APPROCHE METHODOLOGIQUE**

Le Consultant est tenu de décrire pour chaque activité la méthodologie utilisée, les moyens humains et matériels utilisés.

1. **CALENDRIER DES TRAVAUX, PRODUCTION ET VALIDATION**

A/ Calendrier des travaux :

***La durée des prestations est de huit (08) mois.***

Ce délai est reparti comme suit :

* un délai de **six (06) mois** consacré au suivi des travaux ;
* un délai **deux (02) mois** pour l’élaboration et la remise des rapports provisoire et définitif.

Ce calendrier peut être modifié suivant le planning d’exécution proposé par les entreprises choisies par l’Autorité contractante pour la mise en œuvre du projet.

B/ Rapports :

Le Consultant établira et remettra à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable au terme de l’exécution des prestations, les rapports provisoire et définitif suivant le calendrier ci-après :

* **Rapport provisoire :** un rapport de synthèse de l’ensemble de la mission de contrôle et supervision des travaux au plus tard **trente (30) jours** après la réception des travaux ;
* **Rapport définitif :** un rapport de l’ensemble de la mission de contrôle et supervision des travaux au plus tard **trente (30) jours** après la réception du rapport provisoire revu par l’Administration.

**ANNEXE I - Marché à rémunération forfaitaire**

**MODELE TYPE DE MARCHE**

**Services de Consultants**

**(Prestations intellectuelles)**

**Marché à rémunération forfaitaire**

**Source de financement : 100% Budget National, Exercice 2023**

**Table des Matières**

[Préambule 53](#_Toc461527666)

[I. Modèle de Marché 55](#_Toc461527667)

[II. Conditions Générales du Marché 58](#_Toc461527668)

[III. Conditions particulières du Marché 59](#_Toc461527669)

[IV. Annexes 63](#_Toc461527670)

[Annexe A—Description des Prestations 63](#_Toc461527671)

[Annexe B - Rapports 63](#_Toc461527672)

[Annexe C - Personnel Clé et Sous-traitants 63](#_Toc461527673)

[Annexe D - Ventilation du Prix du Marché 63](#_Toc461527674)

[Annexe E. Services et Installations Fournis par l’Autorité contractante 63](#_Toc461527675)

[Annexe F - Garantie bancaire pour le Remboursement de l’Avance de démarrage 64](#_Toc461527676)

**Préambule**

1. Ce marché type convient lorsque l’Autorité contractante entend recruter une société de conseil (ci-après dénommé le Consultant) pour réaliser des prestations rémunérées sur une base forfaitaire.

2. Le Marché comporte quatre parties : Le modèle de Marché (qui doit être signé par l’Autorité contractante et par les Consultants), les Conditions générales (CG), les Conditions particulières (CP) et les Annexes. L’Autorité contractante qui utilise ce Marché type ne doit pas en modifier les Conditions générales. Tout changement nécessaire pour satisfaire aux exigences du projet doit être effectué dans les Conditions particulières seulement.

3. Les marchés à forfait sont employés lorsque les tâches à accomplir sont clairement définies, lorsque les risques commerciaux assumés par le Consultant sont minimes et lorsque le Consultant est donc prêt à exécuter sa mission pour un montant forfaitaire prédéterminé. Ce dernier montant est établi en fonction des éléments—y compris les taux de rémunération des experts—fournis par le Consultant. L’Autorité contractante rémunère le Consultant sur la base d’un échéancier de paiements correspondant habituellement à la présentation de rapports. L’un des principaux avantages du Marché à rémunération forfaitaire tient à la simplicité de sa gestion, l’Autorité contractante n’ayant pas à superviser les prestations du personnel, mais simplement à être satisfait de la qualité des prestations. Les études—plans directeurs, études économiques, sectorielles, de faisabilité et d’ingénierie, et les enquêtes—sont généralement réalisées dans le cadre d’un marché à rémunération forfaitaire.

**Marché de Consultant pour des Prestations intellectuelles**

**Marché à rémunération forfaitaire**

passé entre

Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable

et

[nom du Consultant]

Date d’approbation :

**Source de financement**: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ENREGISTRE AU SERVICE DES IMPOTS**

**I. Modèle de Marché**

**Rémunération Forfaitaire**

Le présent MARCHE (intitulé ci-après le “Marché”) est passé le *[jour]* jour du *[mois]* de *[année]*, entre, d’une part, Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable (ci-après désignée l’Autorité contractante) et, d’autre part, *[nom du Consultant]* (ci-après désigné le “Consultant”).

**ATTENDU QUE**

(a) l’Autorité contractante a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent Marché (ci-après intitulées les “Services ”);

(b) le Consultant, ayant démontré à l’Autorité contractante qu’il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Marché;

Le Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable dispose de fonds sur le budget de l’État, afin de financer *ses activités*, et se propose d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif **au contrôle et à la surveillance des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT) du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable.**

**EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :**

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:

(a) les Conditions générales du Marché;

(b) les Conditions particulières du Marché;

(c) les Annexes:

Annexe A: Description des prestations utilisée

Annexe B: Obligations en matière de rapports utilisée

Annexe C: Personnel utilisée

Annexe D: Ventilation du Prix du Marché utilisée

Annexe E: Services et installations fournis par l’Autorité contractante \_\_Non utilisée

Annexe F : Formulaire de Garantie d'avance de démarrage. \_\_\_\_\_ utilisée

2. Les droits et obligations réciproques de l’Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au Marché; en particulier :

* + 1. le Consultant fournira les Prestations conformément aux stipulations du Marché et
    2. l’Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du Marché.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont fait signer le présent Marché **relatif au contrôle et à la surveillance des travaux de construction, de réhabilitation, de sécurisation de la DGEF et d’équipement des dortoirs des garçons et filles y compris la construction du mur de clôture du Centre de Formation Pratique forestier de Tabacoro (CFPT) du Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable,** conclu entre le Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable et l’entreprise [indiquer la raison sociale et l’adresse complète de l’entreprise] passé après Consultation Restreinte, pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises), financé par le Budget d’Etat à hauteur de 100% pour un délai d’exécution de ….. en leurs noms respectifs le jour et l’an ci-dessus:

|  |  |
| --- | --- |
| Lu et accepté par  **Le Consultant,**  Bamako, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Conclu par  **Le Directeur des Finances et du Matériel,**  Bamako, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Approuvé par  **Le Responsable du Programme,**  Bamako, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Vu par  **Le Contrôleur Financier,** |

**II. Conditions Générales du Marché**

*Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de prestations intellectuelles s’applique au présent marché»*

**III. Conditions particulières du Marché**

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de la Clause CG** | **Modifications et compléments apportés aux clauses des dispositions générales du marché** |
|  |  |
| **1.4** | Les adresses sont les suivantes:  Autorité contractante: Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable  A l’attention de: Directeur des Finances et du Matériel  Fax :  E-mail \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Consultant:  A l’attention de:  Fax :  E-mail)  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **[1.6]** | {Le Membre responsable est *[insérer le nom]*} |
| **1.7** | Les Représentants habilités sont :  Pour l’Autorité contractante: Directeur des Finances et du Matériel  Pour le Consultant: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **1.8** | *Le Montant du présent marché est livré en FCFA en Toutes Taxes Comprises (TTC).* |
| **[2.1]** | {La date d’entrée en vigueur du Marché est *la date de notification du présent marché*.} |
| **2.2** | Le délai pour le commencement des Prestations est d’un (01) jour après la date d’entrée en vigueur. La date de commencement des prestations est le lendemain de la date de notification du présent marché*.* |
| **2.3** | La période considérée sera de [durée à préciser, par ex. douze mois] ; la date est [insérer la date d’achèvement des prestations] |
| **3.4** | Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:   1. Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés en République du Mali par le Consultant ou son Personnel, pour une couverture minimum de *[insérer le montant en FCFA]* 2. Assurance au tiers pour une couverture minimum de *[insérer le montant en FCFA]* 3. Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de *insérer le montant et la divise]* 4. Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et 5. Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Marché, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour l’exécution des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l’exécution des Prestations. |
| **3.5 (b)** | Autres mesures nécessitant l’approbation préalable de l’autorité contractante [*à préciser*] |
| **[3.7]** | {“Le Consultant ne pourra utiliser ni ces documents ni le logiciel à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l’Autorité contractante.”}  **et/ou**  {“L’Autorité contractante ne pourra utiliser ni ces documents ni les logiciels à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite du Consultant.”}**(sans objet)**  {“Aucune Partie ne pourra utiliser ni ces documents ni les logiciels à des fins sans rapport avec le présent marché sans autorisation préalable écrite de l’autre Partie.”} **(sans objet)** |
| **[5.1]** | **(sans objet)** |
| **6.2** | Le montant est de *[insérer le montant* FCFA*]*. |
| **6.4** | Le compte bancaire est:  *[insérer le numéro de compte]*  Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:   1. Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d’une garantie bancaire d’un même montant. 2. Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission d’un rapport initial. 3. Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission du projet de rapport intermédiaire. 4. Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission du projet de rapport final. 5. Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés lors de l’approbation du rapport final. 6. La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché. |
| **6.5** | Le taux d’intérêt moratoires des paiements dus au consultant par l’Autorité contractante est taux d’escompte de la BCEAO augmenté de un point. |
| **8.2** | [**Note :***Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, si l’Autorité contractante est une Société nationale ou une Société anonyme à participation publique majoritaire, elle peut insérer une clause compromissoire d’arbitrage.*  *«La Clause 8.2.2 des CG est modifiée et remplacée par : Si les parties n’ont pas réussi à résoudre leur différend à l’amiable, le litige sera soumis à l’arbitrage dans les conditions prévues à l’article* 124 *du code des marchés publics ».* |

**IV. Annexes**

**Annexe A—Description des Prestations**

***Note :*** *Décrire de manière détaillée les Prestations à fournir; les dates d’achèvement des différentes tâches; le lieu d’exécution des différentes tâches; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par l’Autorité contractante; etc.*

**Annexe B - Rapports**

***Note :*** *Indiquer le format, la fréquence, le contenu, les dates de remise, les destinataires des rapports, etc.*

**Annexe C - Personnel Clé et Sous-traitants**

***Note :*** *Porter sous:*

*C-1 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des taches et qualifications minimales du Personnel clé appelé à travailler en* République du Mali *et l’estimatif du nombre de mois de travail de chacun d’entre eux*

*C-2 Les mêmes informations qu’en C-1 pour le Personnel clé appelé à travailler en dehors en de la* République du Mali.

**Annexe D - Ventilation du Prix du Marché**

*1. Taux mensuels du Personnel (Personnel clé et autres membres du Personnel).*

*2. Dépenses remboursables.*

**Annexe E. Services et Installations Fournis par l’Autorité contractante**

*Néant*

**Annexe F - Garantie bancaire pour le Remboursement de l’Avance de démarrage**

**Garantie bancaire d'avance de démarrage**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Nom de la Banque et adresse de la succursale émettrice]*

Bénéficiaire**:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** *[nom et adresse de l’Autorité contractante]*

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie d'avance de démarrage Numéro :**

Nous avons été informés que ………. *[Nom de la société de conseil]* (ci-après dénommé le Consultant ») a signé avec vous le Marché No………..*[numéro de référence du Marché]* en date du……… pour la prestation de …….*[brève description des prestations]* (ci-après dénommé « le Marché »).

En outre, nous reconnaissons que, en vertu des clauses du Marché, une avance de démarrage pour un montant de……………*[montant en chiffre] ………..* (*montant en toutes lettres*) est déposé en garantie du versement de l’avance de démarrage.

A la demande du (des) Consultants, nous ……….*[nom de la Banque]* nous engageons inconditionnellement à vous verser tout montant ne dépassant pas un total de …………*[montant en chiffres]*………….[*montant en toutes lettres][[5]](#footnote-5)1*sur présentation de votre part de votre première demande par écrit accompagnée d'une attestation écrite stipulant que le Consultant a enfreint les obligations acceptées en vertu du Marché étant donné qu’il a utilisé le montant de l’avance dans un but autre que la Prestation de services stipulée dans le Marché.

L’une des conditions de toute prétention à un paiement en vertu de la présente garantie est que l’avance de démarrage mentionnée ci-dessus aura du être déposée au compte numéro……………… à ……………….*[nom et adresse de la Banque]* du Consultant.

Le montant maximum de cette garantie sera progressivement réduit du montant de l'avance de démarrage remboursé par le Consultant et indiqué sur la facture mensuelle certifiée qui nous sera présentée. La garantie s’éteindra, au plus tard, soit sur réception par nous du certificat mensuel de paiement indiquant que le Consultant a versé la totalité du montant de l’avance, soit le …….*[jour, mois, année][[6]](#footnote-6)2*, la première date échue des deux étant retenue. Par conséquent, toute demande de paiement en application de la présente garantie doit être reçue à nos bureaux à cette date ou avant elle.

La présente garantie est établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… Ministère chargé des Finances.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

*Note : Le texte en italique est destiné à aider à la préparation de ce formulaire et doit être éliminé du document final.*

1.  Plein temps

    Temps partiel

   1 Pour le personnel-clé, les informations doivent être données individuellement voir nommément. Pour le personnel d’appui, les informations doivent être données par catégorie (par ex. : dessinateur, administratif, etc.) [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Pour chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain. [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du Consultant [↑](#footnote-ref-3)
4. 1 Les montants doivent correspondre aux montants indiqués dans le Coût total de la Proposition financière du formulaire FIN-2. [↑](#footnote-ref-4)
5. 1 Le Garant indiquera le montant de l’avance de paiement en FCFA ou dans une devise librement convertible acceptée par l’Autorité contractante. [↑](#footnote-ref-5)
6. 2 Indiquer la date prévue d’extinction de la garantie. En cas de prolongation des délais d’achèvement du Marché, l’Autorité contractante devra demander une prolongation de la présente garantie au Garant. Cette demande doit être présentée par écrit avant la date d’extinction indiquée dans la garantie. Lorsqu’il prépare la présente garantie, l’Autorité contractante peut envisager d’ajouter le texte suivant, à la fin de l’avant-dernier paragraphe : » Le Garant accepte une prolongation unique de la garantie pour une période ne dépassant pas (six mois) (un an), en réponse à une demande écrite du Client, laquelle doit être présentée au Garant avant la date d’extinction de la garantie ». [↑](#footnote-ref-6)